

Plan-cadre pandémie CoVID-19 / L'Espérance

Valable dès le 13.12.2021

dans le respect des directives fédérales, cantonales,
des recommandations sanitaires (OFSP, [HPCI](#)), et de la [directive du DSAS](#) au 08.12.2021

Table des matières

Type d'activité	Page	Type d'activité	Page
• Généralités	2	• Séances/rencontres professionnelles	10
• Nettoyage/désinfection	5	• Transports	10
• Communication	5	• Stock de matériel	11
• Activités des bénéficiaires (ateliers/centres de jour et animation/aumônerie/...).....	6	• Dossier du bénéficiaire.....	11
• École Auguste Buchet.....	7	• Mesures pour les bénéficiaires présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19	11
• Repas	7	• Mesures pour les collaborateurs selon les symptômes et contact CoVID-19	11
• Restaurant et Tea-Room de l'Institution.....	7	• Décès	11
• Visites aux bénéficiaires	8		
• Partenaires / thérapeutes internes et externes.....	9		

Immunité	<p><u>Définition</u> (selon HPCI et Directive cantonale COVID_Directives_DSAS_EMS_ESE_EPSM applicable à compter du 8 décembre 2021) :</p> <p>Personnes supposées immunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vaccinées (selon la durée de validité du certificat CoVID) • Ayant fait une infection CoVID-19 microbiologiquement documentée (test par PCR ou test antigénique), pour une période de 12 mois • Ayant effectué un test sérologique dès le 16.11.2021, dont le résultat atteste le statut d'immun pour une période de 90 jours à partir de la date de la sérologie • Le statut d'immun est démontré par la production d'un certificat de vaccination ou le résultat positif d'un test PCR ou antigénique. <p>Personnes non-immunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes non listées ci-dessus
-----------------	---

Note : le terme générique « bénéficiaire » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Type d'activité	Mesures à prévoir
Généralités	<p>En fonction de la situation épidémiologique, ou en cas de non-respect des consignes de sécurité édictées ci-après, la direction peut revoir ou suspendre certaines mesures/activités, cela afin de préserver la sécurité de l'ensemble des bénéficiaires et des collaborateurs.</p> <p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect de la distanciation physique (1.5 mètre) pour tous, même pour les bénéficiaires, dans la mesure du possible ➤ Respect des consignes d'hygiène des mains ➤ À l'extérieur des bâtiments, port du masque obligatoire pour tous, sauf si la distance est respectée ➤ À l'intérieur des bâtiments <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les COLLABORATEURS</u> : <ul style="list-style-type: none"> - obligatoire, de même que dans les bureaux où se trouvent plus d'une personne, cela même si la distance minimale de sécurité de 1.5 mètre est garantie entre les postes de travail • <u>Pour les BENEFCIAIRES</u> : <ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire dès 10 ans, dans la mesure du possible, notamment dans les ateliers et dans les autres lieux d'activité où il n'est pas possible de respecter la distance (1.5 mètre), avec une exception lors des fêtes internes à l'Institution (voir p. 6). À noter que les lieux de vie sont considérés comme cellule familiale et ne sont pas concernés • <u>Pour les FAMILLES</u> : <ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire sur le lieu de vie, et recommandé pour les moins de 12 ans • <u>Pour TOUT AUTRE VISITEUR</u> (prestataires internes/externes, thérapeutes, fournisseurs, formateurs, ...) : <ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire • <u>Applicable à TOUS</u> : <ul style="list-style-type: none"> - à Couleurs Café Tea-Room et aux Platanes, port du masque obligatoire lors des déplacements (le masque se retire une fois assis à table) ➤ Port du masque obligatoire dans les véhicules, si occupés par plus d'une personne, pour les collaborateurs et les bénéficiaires dès 10 ans ➤ <u>Les bénéficiaires qui sont dans l'impossibilité de porter le masque, ou de le porter correctement, doivent être identifiés et annoncés à la cellule CoVID</u> ➤ Les masques en tissu sont réservés à un usage strictement privé

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aération régulière des locaux ➤ Éviter de s'appuyer et de toucher les surfaces d'accueil ➤ Affichage visible des informations : affiche officielle « Comment nous protéger » OFSP ➤ Présentation obligatoire d'un certificat CoVID valable pour tous les visiteurs (familles, prestataires internes/externes, représentants/fournisseurs, animateurs, ...) <u>dès le mercredi 15 décembre 2021</u>, ainsi que pour les personnes effectuant une journée d'essai dans le cadre du recrutement, faute de quoi la journée d'essai est annulée/reportée. Excepté pour : les livreurs qui ne font que déposer des colis. ➤ Passage obligatoire à l'accueil de tout visiteur (prestataires/thérapeutes internes et externes, représentants/fournisseurs, animateurs, formateurs, ...) pour mesures de protection en vigueur (contrôle du certificat CoVID, désinfection des mains, port du masque et traçage). Un badge d'identification mentionnant le nom du visiteur et la date du jour est remis. Excepté pour : <ul style="list-style-type: none"> • les familles qui rendent visite à leur proche ne passent plus par l'accueil et se rendent directement sur les lieux de vie. Le contrôle du certificat CoVID et le traçage est effectué par les équipes éducatives • les livreurs de la Cuisine et de Couleurs Café ne passent pas par l'accueil. Leur traçage est effectué par les collaborateurs qui réceptionnent la marchandise, au moyen des bulletins de livraison ➤ Pas de visite dans l'Institution pour toute personne aux critères d'infection à CoVID-19 (fièvre, toux, gênes respiratoires, etc.) <p>Pour les collaborateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer strictement les précautions standard HPCi (Hygiène Prévention et Contrôle des Infections) → voir aussi le site http://www.hpci.ch. ➤ Dès le 27.09.2021, pour exercer son activité, le personnel en contact étroit avec les bénéficiaires est tenu de présenter un certificat valide qui atteste son immunité (certificat vaccinal ou de guérison), ou doit se soumettre à des tests hebdomadaires. Tous les collaborateurs de chaque direction sont soumis à cette mesure, de même que les étudiants/apprentis, stagiaires, et civilistes. Les entreprises intérimaires se sont engagées à ne faire intervenir que des intérimaires vaccinés, guéris ou testés → le contrôle est de la responsabilité des entreprises intérimaires ➤ Collaborateurs vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> • L'employeur applique l'ensemble des recommandations de l'OFSP concernant les collaborateurs vulnérables • Les collaborateurs vulnérables vaccinés avec deux doses de vaccin (2^{ème} dose > 14 jours) ou une dose de vaccin après une infection CoVID-19 ne sont plus considérés comme vulnérables à la CoVID-19

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Pour les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les mesures pour le respect des règles d'hygiène ➤ Éviter les contacts dès l'apparition de symptômes compatibles avec la CoVID-19 chez un bénéficiaire (définition de symptômes : https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0) ➤ HTP, courts-séjours, retours à domicile/sorties en famille ou vacances, camps, <u>la procédure à appliquer à l'arrivée à l'Institution est la suivante :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires immuns et non-immuns : Pas de confinement, surveillance clinique durant 7 jours si séjour de plus de 48 heures hors de l'Institution, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique), application des précautions standard • Bénéficiaires non-immuns : Lors de situations particulières, des tests PCR peuvent être demandés au cas par cas ➤ Les retours à domicile/sorties en famille ou vacances se font sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux qui s'engagent, selon les modalités prévues, à respecter les recommandations de l'OFSP durant toute la durée du séjour à l'extérieur de l'Institution, ce afin d'assurer la sécurité de leur proche et de l'ensemble des résidents, ainsi que du personnel ➤ En cas de retour de l'étranger, les règles fédérales s'appliquent ➤ Les stages d'une durée maximale d'une semaine (y compris pour les bénéficiaires d'autres institutions) ou les journées d'observation sont possibles, moyennant le port du masque, l'hygiène des mains (lavage/désinfection) à chaque fois que cela est nécessaire durant la journée, et s'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti. <u>Avant le stage/la journée d'observation</u> : si présence de symptômes dans les 10 jours précédant le stage/la journée d'observation pour le bénéficiaire et ses proches vivant sous le même toit, le stage/la journée d'observation devra être reporté/e ➤ Les admissions sont possibles, et les modalités à l'arrivée sont évaluées au cas par cas, en fonction de l'immunité. <p>Pour les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser les représentants légaux et les familles des mesures de prévention à prendre

Type d'activité	Mesures à prévoir
Nettoyage/désinfection	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces et les zones (les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) sont régulièrement nettoyées avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant par leur utilisateur ainsi que par l'intendance, et au minimum 2 fois par jour ➤ Les objets tels que les poignées de portes, de fenêtres, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les moyens auxiliaires, les machines à café et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant et au minimum 2 fois par jour, en collaboration avec les équipes/groupes et l'intendance ➤ Aérer régulièrement et suffisamment les locaux de travail (plusieurs fois par jour pendant 15 minutes) ➤ Aux ateliers, entretien et nettoyage quotidien des locaux par le maître d'atelier selon les normes définies. Les parties communes sont nettoyées par l'intendance ➤ Les chambres des HTP partagées par plusieurs bénéficiaires sont désinfectées entre les séjours de chaque bénéficiaire (désinfection du mobilier, des interrupteurs, des poignées de portes et fenêtres, barrières de lit, fauteuil, etc...) par l'intendance ➤ Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles et laver la vaisselle à l'eau ET au savon après usage ➤ Les WC sont quotidiennement nettoyés et désinfectés avec des produits type 2 en 1 (détergent + javel par ex) ➤ Les déchets sont manipulés de façon sûre, vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos), ne pas comprimer les sacs de déchets, éviter le contact avec les déchets potentiellement contaminés, utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.), porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage
Communication	<p>Informers les bénéficiaires, les représentants légaux et le personnel des mesures prises sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dispositif institutionnel ➤ Le renforcement des mesures d'hygiène ➤ Les mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées ➤ Le plan de déconfinement et de reprise d'activités <p>Permanence téléphonique interne dédiée aux informations concernant la pandémie Interne n° 311 pour les collaborateurs (questions à concentrer sur la matinée, entre 8h00 et 12h00, dans la mesure du possible). Les familles se réfèrent aux personnes de contact habituelles.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Informer partenaires externes (médecins, fournisseurs, livreurs, etc.) sur les procédures en fonction de l'évolution de la pandémie à l'intérieur de l'Institution (site internet, bulletin d'information, bornes et affiches explicatives, ...).</p> <p>Informer régulièrement la DIRHEB, l'OSPES, le réseau de soin régional et l'AVOP de la situation en termes de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p>
<p>Activités des bénéficiaires</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le site de L'Espérance, les groupes sont constitués de maximum 30 personnes (accompagnant/s inclus) si les activités se déroulent à l'intérieur, ou de maximum 50 personnes (accompagnant/s inclus) si les activités se déroulent à l'extérieur ➤ Hors site de L'Espérance, lors de sorties à l'extérieur, dans des lieux régulés, les groupes sont constitués de maximum 30 personnes (accompagnant/s inclus) ➤ Pour les activités à l'extérieur (hors et sur site), l'organisateur de l'activité est responsable du respect des directives fédérales et cantonales en la matière ➤ Respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique, et port du masque si la distance ne peut être respectée) <p><u>Dans les ateliers et centres de jour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La question des activités pour les bénéficiaires non-immuns <u>et</u> vulnérables à la CoVID-19 sont traitées au cas par cas <p><u>Évènements/fêtes institutionnel-le-s, activités/animation/aumônerie/... :</u></p> <p>Hors lieux de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité d'organiser une fête avec la famille mais privatisation d'une partie de la salle nécessaire et maximum 30 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur (famille, personnel et résidents invités à la fête compris) en respectant les mesures sanitaires en vigueur (hygiène des mains, port du masque jusqu'à l'installation aux tables, aération régulière de la salle au moins 1x/heure) ➤ Fêtes internes à l'Institution : possibilité d'organiser des fêtes avec tous les résidents (sans limite de participants mais <u>nécessité d'inscrire l'activité au programme hebdomadaire</u> : par exemple repas festifs, loto, animations, etc.), respect de la distance (dans la mesure du possible) et hygiène des mains

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fêtes institutionnelles (avec public externe) : possibilité d'organiser ce type de manifestations mais certificat CoVID obligatoire et respect des mesures sanitaires en vigueur ➤ Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité ➤ Pour l'école, se référer à la décision n° 185 du DFJC <p>Sur les lieux de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se référer aux conditions mentionnées sous « Visites aux bénéficiaires » (voir p. 8-9). <p>Dans tous les cas, toutes les activités, quelles qu'elles soient, qui diffèrent du groupe ordinairement constitué (dans l'appartement ou l'atelier), doivent être rigoureusement retracées dans le dossier du bénéficiaire</p>
École Auguste Buchet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les enfants prennent, momentanément, leurs repas dans les locaux de l'école uniquement ➤ Les parents ne peuvent plus accéder aux locaux de l'école et déposent / attendent leur enfant sur le parking ➤ Si un enfant ou un professionnel est symptomatique, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO ➤ Des campagnes d'autotests peuvent être déclenchées par l'Office du Médecin cantonal ou par l'EAB ➤ Les camps sont à nouveau autorisés, en respect des conditions édictées par la GLAJ (cf décision n° 185). Les parents doivent compléter une attestation pour la participation aux camps (selon modèle transmis par la DGEO en date du 18.08.2021) ➤ Se référer à la cellule de coordination composée de l'OSPES, la DGEJ, le médecin cantonal et l'AVOP pour toutes les questions en lien avec la pandémie ➤ Pour le surplus, il y a lieu de consulter la décision n° 185 du DFJC, ainsi que le plan de protection pour la pratique du chant
Repas	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les collaborateurs doivent respecter la distanciation de 1.5 mètre durant les repas, quel que soit l'endroit où ceux-ci sont pris, excepté dans les établissements publics soumis aux normes fédérales ➤ Sur les groupes de vie, les collaborateurs ne prennent pas leur repas en même temps que les bénéficiaires
Restaurant et Tea-Room de l'Institution	<p>Couleurs Café Tea-Room et le Restaurant des Platanes sont ouverts à tous les bénéficiaires, aux représentants légaux et familles, aux collaborateurs de L'Espérance, aux prestataires internes/externes, et à toute autre personne enregistrée à l'accueil en tant que visiteur.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le certificat CoVID n'est pas exigé pour consommer à l'intérieur pour les bénéficiaires et pour les collaborateurs (ces derniers ayant un certificat CoVID ou étant soumis au processus de test hebdomadaire) ➤ Pas de contrôle du certificat CoVID pour les autres visiteurs étant donné qu'il a soit déjà été contrôlé par la réception, soit par les équipes éducatives lors des visites sur les groupes ➤ Port du masque lors de tout déplacement à l'intérieur, et retrait une fois assis à table ➤ Consommation à table uniquement ➤ Bénéficiaires : 4 personnes par table à l'intérieur, 6 personnes par table sur la terrasse ➤ Collaborateurs : 1 personne par table ➤ Distance de 1,5 mètre entre les groupes/tables ➤ Solution hydroalcoolique à disposition à l'entrée et à la sortie <p>A Couleurs Café Tea-Room</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de manger selon l'horaire habituel, soit dès 11h45 ➤ Service et encaissement à table <p>Au Restaurant des Platanes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de manger selon l'horaire habituel, soit dès 11h30 ➤ Les bénéficiaires externes prennent leur repas selon leur horaire habituel, soit de 11h45 à 13h30. Ils mangent par groupe d'atelier (jusqu'à concurrence du nombre maximum de personnes indiqué ci-dessus), aux tables spécifiquement indiquées ; l'intendant/e de midi relève les présences ➤ Les enfants n'ont momentanément plus accès aux Platanes et prennent leur repas dans les locaux de l'EAB ➤ Les pauses du matin et de l'après-midi ne sont pas prises aux Platanes, elles sont maintenues sur les lieux d'activité
<p>Visites aux bénéficiaires</p>	<p>Les visites sont autorisées en toutes circonstances et peuvent à nouveau avoir lieu sur les lieux de vie. La visite en chambre est sous la responsabilité des familles. Les familles sont, dès le 15 décembre 2021, soumises à l'obligation de la présentation d'un certificat CoVID ou, pour les non-détenteurs, d'une attestation délivrée par un centre de test valable 24 heures. Les équipes éducatives s'assurent du respect des gestes barrières à l'arrivée et à la fin de la visite et du contrôle du certificat CoVID/de l'attestation.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La visite est possible sur rendez-vous préalable, à organiser avec l'équipe éducative ➤ Le jour de la visite, le ou les visiteurs ne présentent pas de symptômes (toux, fièvre, etc.) et ne sont pas en quarantaine car en contact avec un cas CoVID-19, ni en isolement pour infection CoVID-19 ➤ Le ou les visiteurs sont accueillis par un collaborateur de l'Institution ➤ Avant l'entrée, les personnes sont soumises aux mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, traçage, contrôle du certificat CoVID). Le collaborateur accompagne les personnes en chambre où elles retrouveront leur proche ➤ Limitation des contacts des visiteurs au seul bénéficiaire visité ➤ Possibilité de prendre une consommation ou un repas à Couleurs Café Tea-Room, ou aux Platanes ➤ À la fin de la visite, le ou les visiteurs sont raccompagnés par un collaborateur de l'Institution ➤ Désinfection des mains pour le bénéficiaire à la fin de la visite ➤ Désinfection systématique des surfaces après chaque visite par l'équipe éducative <p>Les visites à un résident en fin de vie, en isolement, en quarantaine ou en confinement sont autorisées, sous certaines conditions (voir document « PRINCIPES_Visites_màj 15.07.2021 » disponible sur l'intranet)</p>
<p>Partenaires / thérapeutes internes et externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les thérapies/soins sont possibles, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi ➤ Sur les groupes confinés en raison d'une suspicion de cas ou de cas avérés/s, le besoin en thérapie est à évaluer au cas par cas avec l'infirmerie ➤ Obligation de la présentation d'un certificat CoVID dès le 15 décembre 2021 ➤ Les thérapeutes et partenaires internes au bénéfice d'une convention avec L'Espérance (psychologue, psychomotricienne, dentiste, podologue...) gèrent eux-mêmes les rendez-vous et accueillent les bénéficiaires dans leur local, application des mesures de protection en vigueur. Passage à l'accueil le jour du rendez-vous pour contrôle du certificat CoVID ➤ Pour les thérapeutes et partenaires externes (physiothérapeute, coiffeur...) : <ul style="list-style-type: none"> • Les thérapies/soins sur site doivent avoir lieu durant les heures d'ouverture de la réception, soit de 8h00 à 17h00 en semaine (16h45 le vendredi), et sur annonce aux groupes de vie au préalable, <u>ainsi qu'à la réception qui doit confirmer le rendez-vous</u> (tenue de l'agenda, réservation du lieu) • Le jour du rendez-vous, passage obligatoire à l'accueil pour mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, traçage et contrôle du certificat CoVID)

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux de thérapies/soins <u>privilégiés</u> : salle de psychomotricité de ChanteClair (physiothérapeutes, ergothérapeutes, ...), et espace CoVID au 2^{ème} étage du bâtiment du Joran (coiffeurs). ➤ En cas de nécessité, la thérapie/le soin peut avoir lieu sur le groupe de vie directement. Cette visite est encadrée par l'équipe éducative qui s'assure également de la désinfection des lieux après le départ du thérapeute/prestataire de soin
Séances/rencontres professionnelles	<p>Les réunions professionnelles qui s'inscrivent dans le cadre ordinaire du travail et qui sont nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Institution sont autorisées en présentiel et sont soumises aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pas de limitation du nombre de personnes, mais respect de la distance d'1,5 mètre entre les participants (p.ex. à Canopée, max. 90 personnes) ➤ places assises ➤ aération régulière des locaux ➤ pas d'accueil café/croissant ni de verrée à l'issue des rencontres ➤ identification des présences
Transports	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les règles de circulation avec les transporteurs et les représentants légaux sont définies comme suit : lieux de dépose et de prise en charge des bénéficiaires, qui doivent être à l'entrée du site, selon sens de circulation défini (pour les bénéficiaires externes : arrivée située devant le bâtiment du Joran et départ situé sur le parking des bus) ➤ Port du masque obligatoire dans les véhicules, si occupés par plus d'une personne, pour les collaborateurs et les bénéficiaires dès 10 ans. Une exception est faite pour quelques bénéficiaires qui ne peuvent absolument pas le porter. Ceux-ci seront placés le plus possible à distance des autres bénéficiaires, soit tout devant, soit tout derrière, afin d'exposer le moins possible les autres occupants du véhicule. <u>Dans tous les cas, les situations problématiques doivent être annoncées au responsable des transports qui remontera l'information à la cellule CoVID, et seront traitées au cas par cas</u>

Type d'activité	Mesures à prévoir
Stock de matériel	<p>Prévu pour assurer une couverture des besoins durant 30 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Masques de protection ➤ Surblouses ➤ Gants à usage unique ➤ Savon liquide ➤ Solution hydroalcoolique ➤ Lunettes de protection <p>Stock de base avec possibilité de passer des commandes en urgence au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériel d'oxygénothérapie ➤ Matériel d'aérosol
Dossier du bénéficiaire	<p>Relever systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retours à domicile ou sorties en famille ➤ Tout autre type de sorties/activités
Mesures pour les bénéficiaires présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19	<p>Se référer au site HPCi</p>
Mesures pour les collaborateurs selon les symptômes et contact CoVID-19	<p>Se référer au site HPCi</p>
Décès	<p>Se référer aux directives cantonales en vigueur.</p> <p>Modalités à respecter si service funéraire à organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'intérieur, maximum 30 personnes et $\frac{2}{3}$ de la capacité de la chapelle, port du masque obligatoire et tenue d'un registre des personnes présentes ➤ À l'extérieur (jardin du souvenir), maximum 50 personnes et tenue d'un registre des personnes présentes